



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/014

Genève, le 15 mars 2022

CONCERNE :

### Amendements à l'Annexe III

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la France a formulé auprès du Secrétariat la demande suivante concernant l'inclusion d'espèces à l'Annexe III :

#### **FAUNA**

#### **ACTINOPTERI**

#### **PERCIFORMES**

Pomacanthidae

*Holacanthus limbaughi*

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, cet amendement à l'Annexe III prendra effet 90 jours après la date de la présente Notification, soit le 13 juin 2022.
3. La version révisée des Annexes à la CITES sera diffusée sur le site internet de la CITES lors de son entrée en vigueur.